Paysage de bocages et d'herbages sur la commune de Boutencourt

Bâti et église de Chambors bien intégré par le fond de vallée du Reveillon

Château de Dangu depuis le point haut du territoire au niveau des Groux de Courcelles

Vue sur les coteaux et l'entrée de village de Porcheux depuis la station.

Pâturages et milieux humides le long du Réveillon à Reilly

Pâtures et boisements à Enencourt le Sec

Patrimoine bâti remarquable à Boissy le Bois, calé par le boisement

Coteaux boisés à la sortie de Senots

Pâtures au sud du secteur aggloméré de Montjavoult

Vue sur l'église de Chaumont en Vexin depuis la RD923

Le canal de Marquemont depuis le territoire de Tourly

Le canal de Marquemont entre Fleury et Monneville

Paysage ouvert au niveau du cimetière de Lavilletertre

Bois de la Molière depuis Montjavoult

Bois de la Molière sur le territoire de Serans

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

BP30
60240 Chaumont-en-Vexin
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.fr

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

13U10

Rendu exécutoire à compter du 20 mars 2015

Document d'Orientations et d'Objectifs

Localisation des espaces et sites naturels ou urbains à prendre en compte

Date d'origine décembre 2014

3 a

ARRET DU Projet - Dossier annexé à la délibération du Conseil Communautaire du **21 janvier 2014**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du Conseil Communautaire du **16 décembre 2014**

Urbaniste :

Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU-THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone : 03-44-94-72-16 Fax : 03-44-39-04-61
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : B.Mathieu (Ing-Arch-Urb), N.Thimonier (Géog-Urb), A-C Guigand (Urb-Eco)

Les points de vue remarquables sur :

1a à d	le fond de vallée de la Troësne
2a	la butte de Chaumont en vexin et son église classée
2b	la cuesta du Vexin
2c	le plateau depuis les buttes boisées
3a et b	le vexin depuis les buttes témoins
4	le plateau du vexin français
5	la vallée du Réveillon
6	le rebord méridional du plateau de Thelle
7	la cuesta du Bray

LEGENDE

- Boisements à prendre en compte
- Site classé ou en opportunité de classement
- Site inscrit
- Grand ensemble emblématique à prendre en compte (Atlas des Paysages de l'Oise)
- Site d'intérêt ponctuel à prendre en compte (Atlas des Paysages de l'Oise)
- Autre paysage emblématique repéré
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- Point de vue remarquable à préserver

0m 500 m

N

Principes d'application de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme autorisant la délimitation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger :

- Dès l'entrée en vigueur du SCOT, dans les différents secteurs délimités sur le plan ci-dessus, en dehors de tout espace déjà urbanisé défini dans un document d'urbanisme communal déjà applicable, les nouvelles urbanisations ou installations, et les nouveaux aménagements envisagés seront conditionnés à une prise en compte effective de la sensibilité paysagère et environnementale des sites dans lesquels ils viendront s'inscrire.